

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 17.041***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs de location
des différentes salles du Palais des Congrès***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs de location des salles du Palais des Congrès comme suit :

NOM DES SALLES	TARIFS HT ½ JOURNÉE	TARIFS HT JOURNÉE	TARIFS HT SOIRÉE
Salle « SAINTONGE » (369 places)	660,00 €	880,00 €	814,00 €
Salle « GRANDE CONCHE » (100 places)	187,00 €	248,00 €	195,00 €
Salle de « COMMISSION » (30 places)	99,00 €	121,00 €	105,00 €
Salle « VERDON » (30 places)	127,00 €	165,00 €	192,00 €
Salle « NOTRE DAME » (15 places)	50,00 €	66,00 €	55,00 €
Salle « CORDOUAN » (500 m ²)	319,00 €	495,00 €	369,00 €
Salle « COTE DE BEAUTE » (350 m ²)	231,00 €	347,00 €	275,00 €
Salle « FONCILLON » (200 m ²)	165,00 €	248,00 €	198,00 €

(Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20 %))

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7520 – Fonction 952 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 24 janvier 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO